COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD

PEI HUMAN RIGHTS COMMISSION
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE Î.-P.-É

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

9, rue Pownal, C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
902 368 4180 contact@peihumanrights.ca peihumanrights.ca

@peihumanrights

TABLE DES MATIÈRES

RENCONTREZ NOTRE ÉQUIPE 3
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE 4
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 6
NOS ACTIVITÉS 7
STATISTIQUES SUR LES PLAINTES 15
POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES 16
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 22

RENCONTREZ NOTRE ÉQUIPE

(en date de juin 2023)

Les commissaires assurent la surveillance générale des opérations de la Commission et pourraient être appelés à procéder à la révision des décisions de rejet des plaintes.

Les commissaires sont également tenus d'écouter les éléments de preuve et de prendre des décisions sur les plaintes qui sont entendues lors d'une audience.

Les commissaires n'exercent pas leurs fonctions dans les bureaux de la Commission et ne travaillent pas non plus directement auprès des personnes qui communiquent avec elle.

COMMISSAIRES (À PARTIR DE LA GAUCHE)

Joanne Ings, présidente; Andrew MacDonald, Carolyn Francis, Danté Bazard, Jean McCardle, Kathleen Vent, Paul MacLeod, commissaires.

MEMBRES DU PERSONNEL

(À PARTIR DE LA GAUCHE)

Brenda Picard, directrice générale; Amanda Blakeney, conseillère juridique; Ann-Marie Sheen, agente d'administration; Caroline Davison, conseillère juridique; Darrell Gallant, agent des droits de la personne; Lorraine Buell, médiatrice et agente d'information; Sarah Denman-Wood, gestionnaire du projet SHIFT.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'exercice 2022-2023.

Au cours de cet exercice, nous avons essentiellement concentré nos efforts sur la planification stratégique, l'éducation des commissaires et des membres du personnel ainsi que l'amélioration organisationnelle.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Nous avons profité de cette année pour revoir notre programme d'éducation aux droits de la personne. L'éducation du public aux droits de la personne est l'un des trois piliers de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard pour lesquels la Commission est habilitée à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives. S'appuyant sur les enseignements tirés de cette évaluation, la Commission a entrepris de mener des consultations en vue de mettre à jour le plan stratégique organisationnel. Un petit groupe de travail composé de commissaires et de membres du personnel aide à guider le processus avec les consultantes et consultants. En février 2023, l'ensemble du personnel et des commissaires ont pris part aux discussions initiales. Lorsque le plan sera terminé, nous en publierons les principales orientations sur notre site Web.

ÉDUCATION DES COMMISSAIRES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

La formation des commissaires et des membres du personnel est une priorité constante. Les tendances en matière de questions concernant les droits de la personne et de droit administratif, la rédaction de décisions et la justice réparatrice sont les principaux domaines que nous considérons comme essentiels à notre travail d'administration et d'exécution de la *Human Rights Act* de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons participé à des formations pour les audiences du comité ainsi qu'à des programmes d'éducation à la diversité et à l'inclusion, en plus d'assister à des présentations sur les traumatismes et la lutte contre le racisme. L'ensemble des commissaires a suivi des cours sur la rédaction de décisions et l'administration des tribunaux offerts à l'échelle nationale.

CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES

À l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne (10 décembre), les commissaires et les membres du personnel ont rencontré des représentantes et représentants de divers groupes communautaires afin de connaître leurs défis et leurs

réussites en ce qui concerne les activités liées à l'égalité et à l'inclusion. La Commission a ainsi pu écouter leurs expériences et discuter de la manière dont elle pourrait améliorer ses efforts de collaboration afin de faire progresser les droits protégés de ces groupes et de leur clientèle.

Les participantes et participants ont formulé des conseils concrets sur la manière de rendre notre site Web plus accessible aux personnes aux prises avec des troubles visuels, auditifs ou d'apprentissage. Les lacunes dans les services, les défis associés au transport et l'accès à la technologie ont également été soulevés dans le cadre des discussions.

AMÉLIORATION ORGANISATIONNELLE

Le projet SHIFT de la Commission continue d'appuyer le travail d'éducation visant à repérer le harcèlement sexuel en milieu de travail et à former les employeurs afin de leur donner des outils efficaces d'intervention. Le projet est toujours actif sur les médias sociaux en ce début de cinquième et dernière année de financement.

Nous devons continuer de nous concentrer sur les anciens dossiers. Mais, les nouvelles plaintes augmentent, alourdissant davantage notre charge de travail. L'examen de ces nouveaux cas et les enquêtes connexes se déroulent de manière plus efficace au fur et à mesure de la révision de notre processus de traitement des plaintes. L'introduction d'un nouveau système de gestion de cas au cours de l'année à venir améliorera grandement le suivi et la gestion des dossiers. Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à réduire considérablement notre arriéré.

En conclusion, je souhaite profiter de l'occasion pour remercier les commissaires sortants Deborah Gross et Ryan Knockwood de leur contribution.

Les nouveaux commissaires Andrew MacDonald, Paul MacLeod et Kathleen Vent, nommés en novembre 2022, mettront à leur tour leurs vastes connaissances, leur grande expérience et leur engagement au profit de la Commission et de son travail.

Aux autres commissaires, Carolyn Francis, Jean McCardle et Danté Bazard, à notre directrice générale, Brenda Picard, et à l'ensemble des membres du personnel de la Commission, merci de votre dévouement et de votre engagement à soutenir et à promouvoir les droits de la personne à l'Île-du-Prince-Édouard.

Wela'lin
Joanne Ings, présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Commission continue de remplir ses obligations en matière de règlement des plaintes relatives aux droits de la personne. En plus de son processus prospère d'intervention précoce et de règlement, principalement facilité par Lorraine Buell, elle a mis en place un service de soutien supplémentaire par l'intermédiaire de Darrell Gallant, agent des droits de la personne, qui assure la gestion du processus de résolution informelle des conflits. L'objectif initial consiste à offrir ce service aux parties concernées par les anciens dossiers, mais celui-ci viendra à être accessible pour tous les cas.

Au cours de la dernière année, de nombreux dossiers sont passés de l'étape de l'enquête à celle de l'audience du comité. Un dossier passe à l'étape de l'audience du comité lorsque des preuves indiquent que ce qui est arrivé à la plaignante ou au plaignant pourrait être une discrimination.

Nous avons lancé des plateformes de médias sociaux afin de créer des occasions d'éducation et de participation communautaire. Nous en changerons l'image et l'orientation en 2023-2024.

Les commissaires Deborah Gross et Ryan Knockwood ont terminé leur mandat avec la Commission cette année, et je tiens à les remercier de leur contribution. De nouveaux commissaires, soit Kathleen Vent, Andrew MacDonald et Paul MacLeod, Ph. D., se sont ainsi joints à la présidente Joanne Ings et aux commissaires Carolyn Francis, Danté Bazard et Jean McCardle. Nous nous réjouissons de leur travail et du soutien apporté à la Commission.

Cette année, nous avons également fait quelques changements et ajouts à notre personnel. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de ses diverses contributions, plus particulièrement les membres qui poursuivent leur travail à la Commission, à savoir Lorraine Buell, Caroline Davison, Amanda Blakeney et Ann-Marie Sheen; les nouveaux visages de la Commission, Sarah Denman-Wood et Darrell Gallant; et les personnes qui ne sont plus des nôtres, soit Laura K. Bird et Thomas V. Hilton.

Merci également à nos stagiaires de l'été 2022, Tiffany Tsui, qui s'est jointe à nous dans le cadre du programme de stage de la Schulich School of Law, et Yanik Hachey, étudiant à la Faculté de droit de l'Université McGill.

Nous leur sommes très reconnaissantes et reconnaissants de leur travail et leur souhaitons toutes nos chances de succès dans leur carrière.

Brenda Picard, c.r., directrice générale

NOS ACTIVITÉS

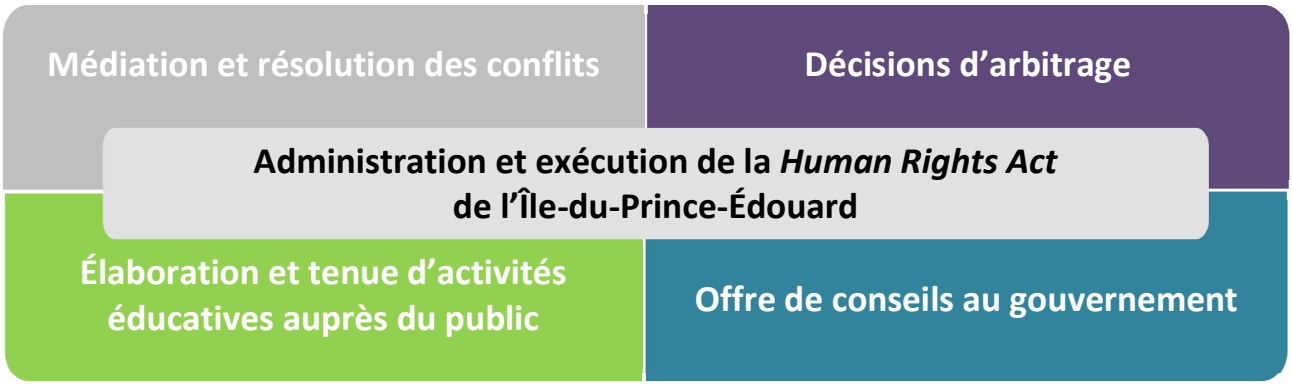

ADMINISTRATION ET EXÉCUTION DE LA *HUMAN RIGHTS ACT*

La Commission exécute la *Human Rights Act* au moyen de son processus de traitement des plaintes. Lorsqu'une plainte est déposée auprès de la Commission, le personnel d'accueil aide les parties à fournir les renseignements nécessaires. Notre médiatrice et agente d'information aide ensuite les parties à déterminer s'il s'agit d'un cas approprié pour la médiation ou la résolution des conflits. Si elles ne sont pas réglées au début, les plaintes font alors l'objet d'une enquête. Les enquêtes peuvent prendre différentes formes, mais en général, une conseillère juridique de la Commission examine les documents du dossier, s'entretient avec les parties et les témoins potentiels, recueille tout autre élément d'information et examine la loi et la manière dont elle s'applique aux faits de l'affaire afin de déterminer si celle-ci doit faire l'objet d'une audience.

Si la directrice générale (ou la conseillère juridique déléguée au dossier) détermine qu'une plainte ne doit pas faire l'objet d'une audience, la plaignante ou le plaignant peut demander à la présidente de la Commission de revoir la décision. Cela comprend un examen des documents sur lesquels la décision a été fondée, notamment les formulaires de plainte et de réponse, les rapports d'enquête et les avis juridiques. La présidente (ou l'une ou l'un des commissaires désignés pour examiner le dossier) préparera ensuite une décision écrite, indiquant si elle est d'accord avec la décision de ne pas renvoyer l'affaire à une audience ou si elle est d'avis que l'affaire doit en faire l'objet.

> En 2022-2023, nous avons reçu 525 demandes de renseignements par téléphone, par la poste ou par courriel ou en personne.

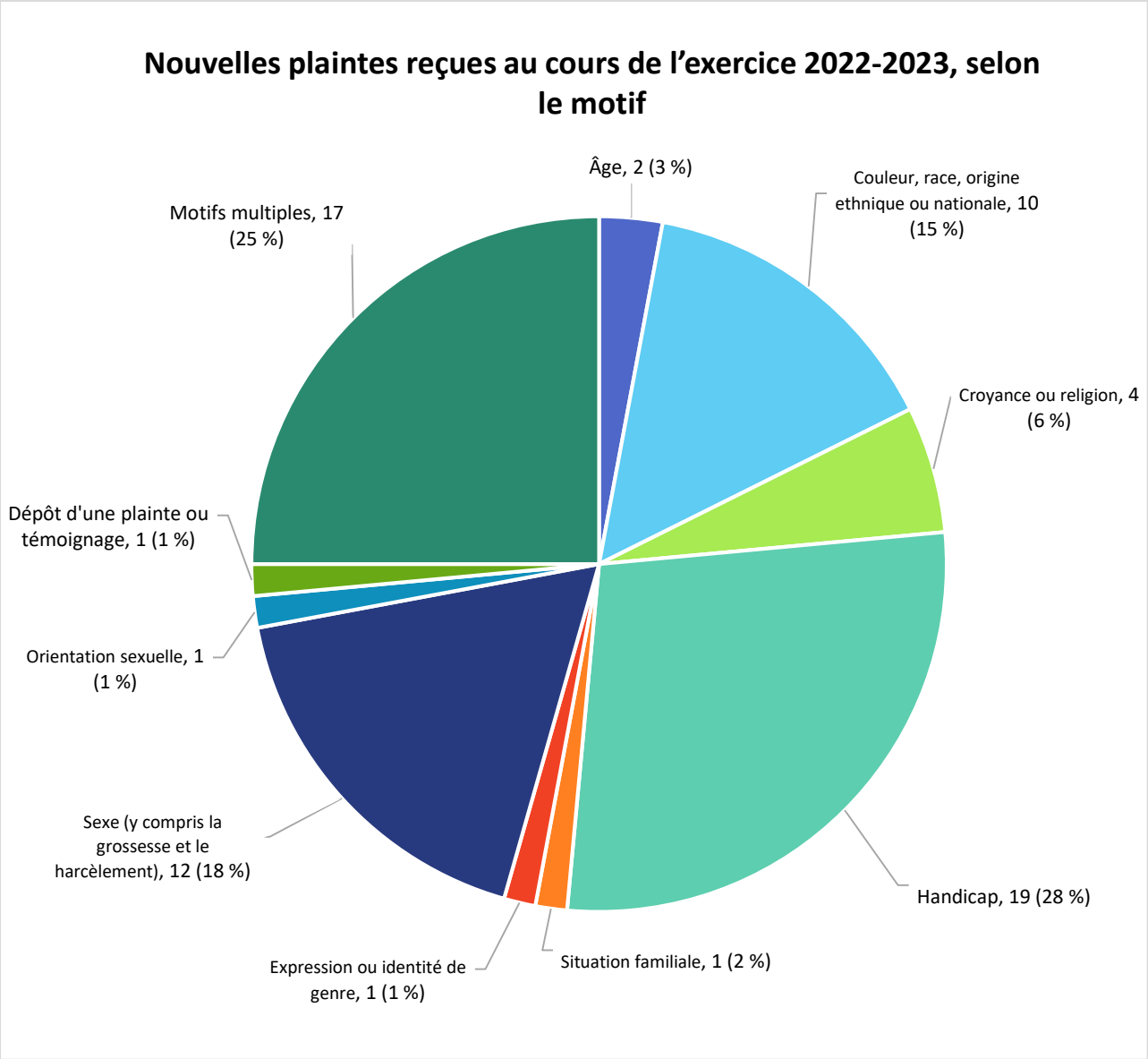

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avions un total de 176 dossiers à différentes étapes de notre processus et avons ouvert 68 nouvelles plaintes (comparativement à 43 l'exercice précédent).

On constate une augmentation significative du nombre de personnes déposant des plaintes pour des motifs multiples. Des 17 plaintes déposées pour des motifs multiples, 8 comprenaient le motif du handicap et 7, le motif de la couleur, de la race, de l'origine ethnique ou nationale ou celui de la religion.

Le motif du handicap reste le principal motif de plainte parmi les plaintes déposées pour un motif unique avec 19 plaintes. Si l'on y ajoute les 8 plaintes comprenant le motif du handicap parmi les plaintes déposées pour des motifs multiples, le nombre de plaintes liées à un handicap s'élève à 27, ce qui correspond à 40 % des nouveaux dossiers.

Comparativement à l'an dernier, nous avons reçu deux fois plus de plaintes alléguant une discrimination associée à la couleur, à la race, à l'origine ethnique ou nationale et à la religion, soit 14, en plus des 7 plaintes déposées pour des motifs multiples qui comprenaient un ou plusieurs de ces motifs. Cela représente donc un total de 21 plaintes (31 %) liées à un ou plusieurs de ces motifs. L'an dernier, nous avons reçu 10 plaintes pour ces motifs.

De ces 68 nouvelles plaintes reçues au cours de l'exercice financier, 26 % ont été fermées au cours du même exercice : 13 ont été réglées ou retirées et 5 autres ont été rejetées.

DOSSIERS CLOS

Au total, 53 dossiers ont été clos au cours de cet exercice financier. De ce nombre, 14 ont été réglés pendant le processus d'accueil ou d'enquête et 2 autres ont été réglés après leur présentation en audience du comité. De plus, 24 dossiers ont été rejetés et classés. Enfin, 12 ont été soit retirés, soit considérés comme retirés, et un dossier a été classé après appel.

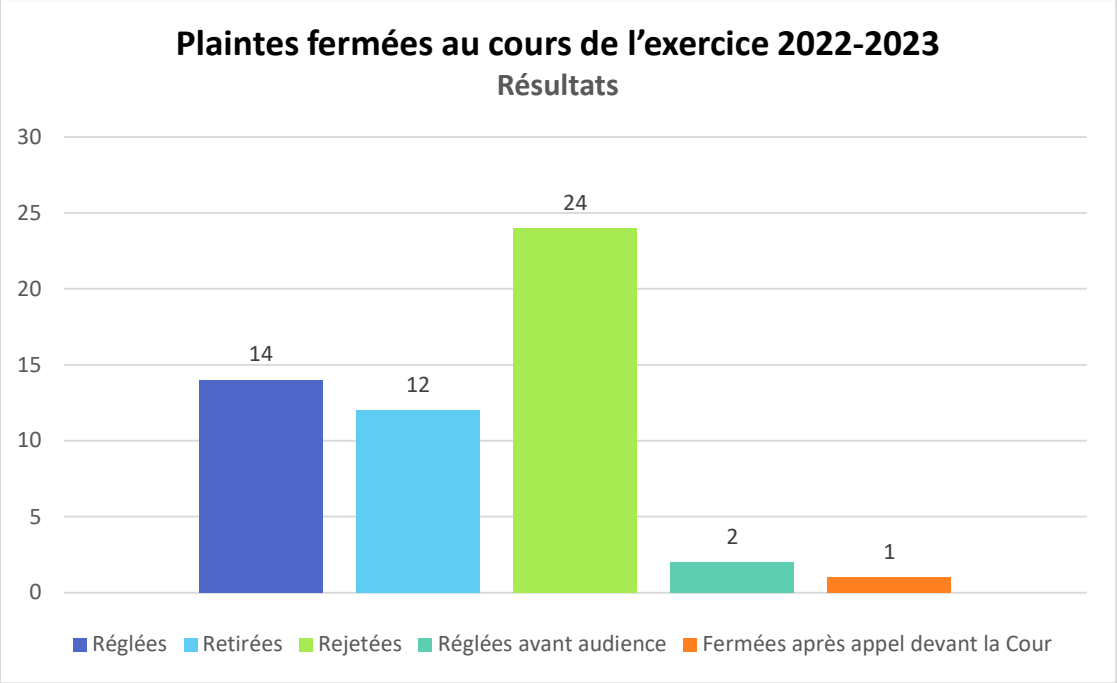

Les cas sont considérés comme étant retirés si la plaignante ou le plaignant ne répond pas à nos demandes de renseignements. Une plaignante ou un plaignant peut choisir de retirer sa plainte en raison de circonstances personnelles ou à la suite d'une discussion avec le personnel de la Commission qui lui explique pourquoi sa plainte ne relève pas de la *Human Rights Act* ou pourquoi il n'y a pas suffisamment de renseignements pour procéder à une audience. Cela peut se produire avant, pendant ou après une enquête.

Nous invitons les gens à appeler la Commission pour discuter de leur plainte potentielle avant de la déposer, afin d'éviter de déposer une plainte qui ne répond pas aux critères requis pour être traitée.

En plus des dossiers qui ont été classés au cours de cet exercice, 3 plaintes ont été rejetées, mais sont en attente d'examen par la présidente, et 10 ont été présentées en audience du comité.

MÉDIATION ET RÉSOLUTION DES CONFLITS

Des possibilités de résolution des conflits et de médiation continuent d'être offertes aux étapes de l'accueil et de l'enquête du processus de plainte.

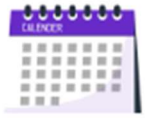

En moyenne, de 25 à 30 % de nos plaintes sont réglées dans le cadre d'un processus de règlement.

La Commission a ajouté une autre possibilité de résolution des conflits, soit la résolution informelle des conflits.

La résolution précoce des conflits est un objectif de la Commission. Dès réception d'une plainte, la médiatrice et agente d'information de la Commission s'entretient avec les parties pour leur proposer une résolution. Dans certains cas, cela peut se produire avant qu'une réponse ne soit déposée. Des possibilités de résolution des conflits et de médiation continuent d'être offertes aux étapes de l'accueil et de l'enquête du processus de plainte.

La Commission a ajouté une autre possibilité de résolution des conflits au moyen d'un processus de résolution informelle des conflits qui est, à l'heure actuelle, proposée aux parties ayant un dossier en attente et qui viendra à être offerte à toutes les parties en même temps que les services de règlement accessibles à l'étape de l'accueil mentionnés précédemment.

Il est entendu que la discrimination et la conviction d'avoir été victime de discrimination sont préjudiciables aux personnes concernées. Pour remédier à ces préjudices et résoudre la plainte, le processus de résolution informelle des conflits est souple et prend en considération les besoins et les circonstances personnelles des parties. Le but est d'être aussi accessibles et souples que possible tout au long du processus.

Le processus de résolution informelle des conflits est mené par une facilitatrice ou un facilitateur de résolution des conflits qualifié. Si les parties souhaitent en savoir plus sur le processus, la facilitatrice ou le facilitateur rencontrera chaque partie séparément pour discuter de

l'incident et évaluer si le cas se prête à un tel processus. Si le cas est jugé approprié au processus, la facilitatrice ou le facilitateur aidera chaque participante ou participant à se préparer à l'étape suivante, comme il a été convenu par les parties.

Pour de plus amples renseignements : www.peihumanrights.ca/complaint-process/conflict-resolution-mediation-and-settlement (en anglais seulement).

DÉCISIONS D'ARBITRAGE

La partie décisionnelle de notre processus de traitement des plaintes comporte des examens de la présidente, des audiences du comité et des procédures judiciaires.

EXAMENS DE LA PRÉSIDENTE

La Commission exerce un rôle de gardien en évaluant les cas qui doivent être présentés en audience du comité. S'il n'y a pas suffisamment de preuves pour procéder à une audience ou si la plainte est déposée après l'expiration de son délai de prescription ou ne relève pas de sa compétence, l'affaire peut être rejetée sans audience. En outre, si une affaire doit être traitée par une autre instance ou si la défenderesse ou le défendeur fait une offre raisonnable de règlement de la plainte que la plaignante ou le plaignant rejette, la Commission peut mettre fin à l'affaire afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'une audience. Si la plaignante ou le plaignant estime que la directrice générale a commis une erreur en rejetant ou abandonné sa plainte, elle ou il peut demander à la présidente de la Commission de revoir la décision. La présidente de la Commission peut affecter une ou un commissaire à cet examen.

En 2022-2023, la présidente ou les commissaires ont procédé à sept examens et trois autres ont été demandés, mais n'ont pu être réalisés avant la fin de l'exercice.

> De toutes les demandes de renseignements reçues, 78 % provenaient de membres du public, alors que 22 % ont été faites par des entreprises, des fournisseurs de services ou des employeurs.

AUDIENCES DU COMITÉ

Si un dossier n'est pas rejeté ou réglé, la présidente de la Commission est informée que l'affaire est prête pour une audience du comité. Une ou un commissaire est alors

désigné pour entendre les preuves et prendre une décision finale concernant la plainte. Dans certains cas, trois commissaires peuvent être désignés pour entendre les preuves. Une conseillère juridique se présentera à l'audience du comité pour représenter l'intérêt public dans l'affaire. Avant l'audience, les parties participeront à un processus de gestion de cas pour déterminer le temps nécessaire à l'audience, les questions en jeu, et s'il existe un accord sur les faits ou le droit.

La Commission a publié ses lignes directrices sur le processus des audiences du comité (en anglais seulement) en ligne, à l'adresse https://www.peihumanrights.ca/complaint-process/panel-hearing-procedures.

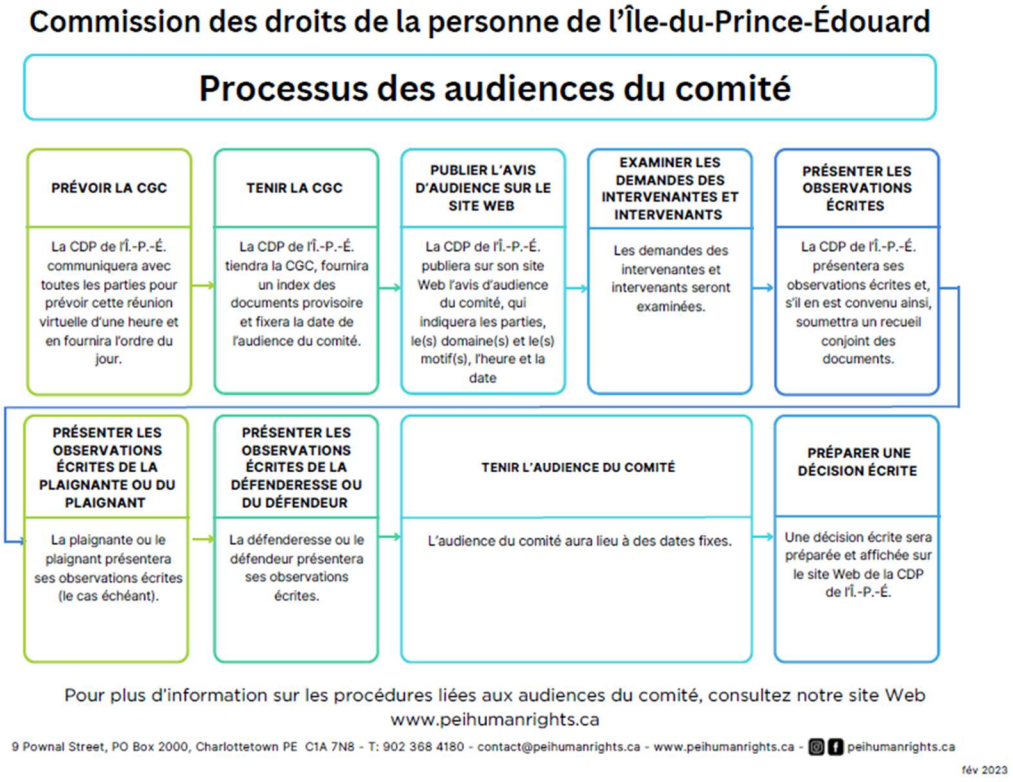

Au début de l'exercice financier, deux affaires étaient en attente de présentation en audience du comité et dix autres plaintes y avaient été présentées. De plus, deux plaintes avaient été réglées avant d'être présentées en audience du comité. À la fin de l'exercice, dix affaires en étaient à l'étape de la préparation à une audience du comité.

C O U R

Lorsqu'une affaire est rejetée sans audience du comité ou qu'une décision est rendue par un comité, ces décisions peuvent être réexaminées par la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard. La personne qui souhaite que le tribunal réexamine son

dossier doit suivre les Règles de procédure civile de l'Île-du-Prince-Édouard et déposer une demande de révision judiciaire auprès de la Cour suprême. À la suite de la révision judiciaire, une partie peut présenter un avis d'appel à la Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce sont les avocates ou avocats de la Commission qui comparaissent à ces audiences au nom de la Commission.

Au cours de cet exercice financier, une affaire a été portée devant la Cour.

***Ayangma c. PEITF et CDP*, 2022 PECA 7**

Après ne pas avoir été sélectionné pour une entrevue à la suite de la présentation de sa candidature à un poste au sein de la PEI Teachers' Federation, M. Ayangma a déposé une plainte auprès de la Commission dans le domaine de l'emploi pour des motifs de discrimination fondés sur la couleur, la race et l'origine ethnique ou nationale. L'affaire a été rejetée par la directrice générale et la présidente. M. Ayangma a déposé une demande de révision judiciaire auprès de la Cour suprême. Sa demande a été rejetée. La Cour d'appel a accepté la recommandation et rejeté son appel. M. Ayangma a ensuite déposé une demande d'autorisation (permission de la Cour) afin d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada (CSC n° 40414). Cette demande a été rejetée le 23 mars 2023.

ÉLABORATION ET TENUE D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES AUPRÈS DU PUBLIC

Les activités éducatives tenues par la Commission auprès du public prennent de nombreuses formes, notamment la réponse aux demandes de renseignements, la conception et la prestation de séances de formation personnalisées virtuelles ou en personne, la création de matériel écrit à distribuer, la publication de renseignements sur son site Web et ses médias sociaux, ainsi que la tenue d'activités de sensibilisation de la collectivité. On peut trouver des renseignements supplémentaires concernant nos activités éducatives dans les Points saillants des activités éducatives (page 16) et le Rapport de la gestionnaire du projet SHIFT (page 18).

La plupart des demandes de renseignements concernent toujours le motif du handicap.

> Au cours de ce dernier exercice financier, 25 221 pages ont été vues sur le site Web www.peihumanrights.ca

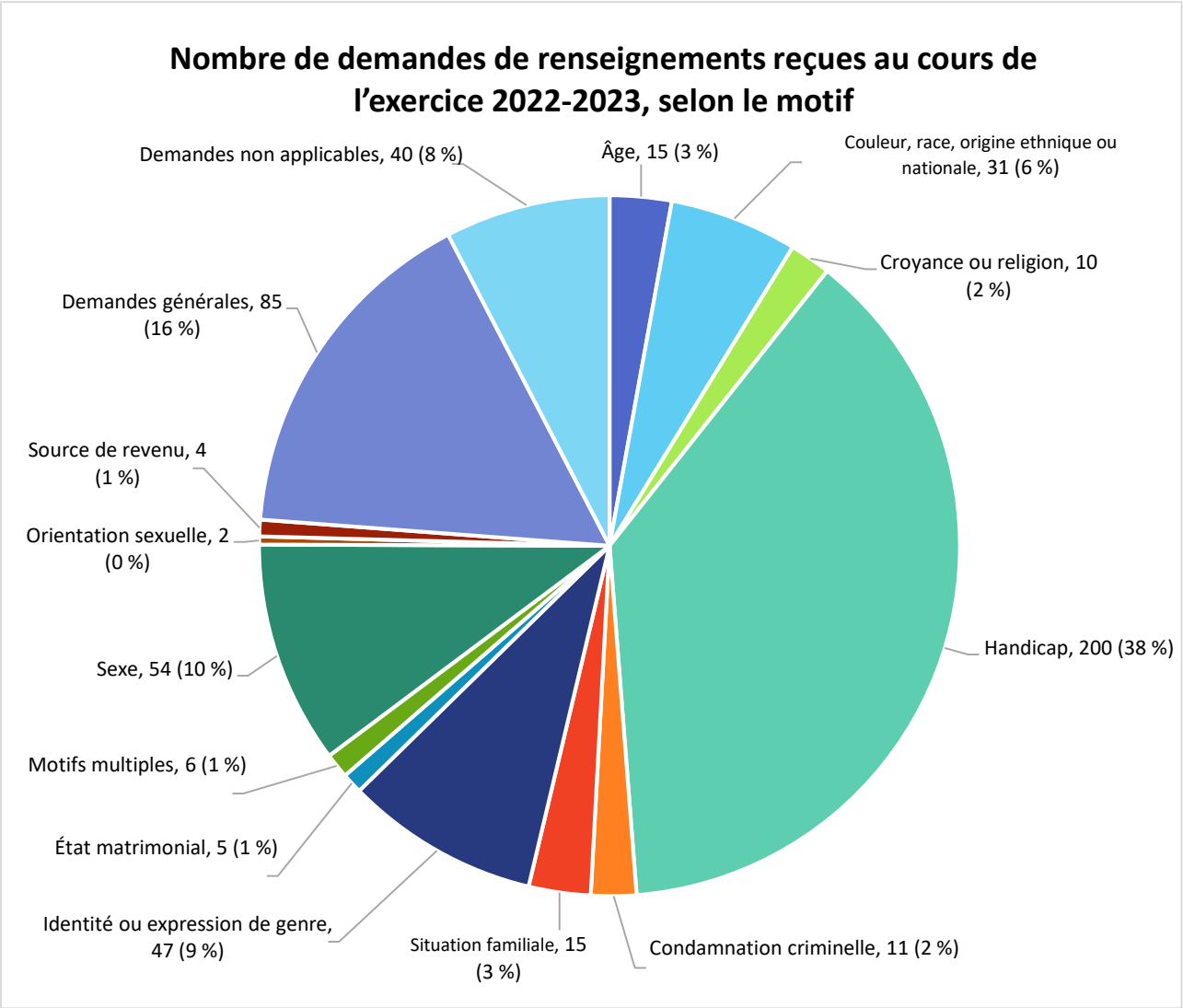

OFFRE DE CONSEILS AU GOUVERNEMENT

La Commission a également pour mandat de conseiller le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard sur les questions relatives aux droits de la personne. Il peut s'agir de suggestions, de recommandations ou de demandes présentées par des organismes ou des particuliers.

Voici quelques-uns des domaines au sujet desquels la Commission fournit des conseils ou des avis :

- Modifications à la *Change of Name Act* (loi sur le changement de nom) et à la *Vital Statistics Act* (loi sur l'état civil);
- *Residential Tenancy Act (loi sur la location de locaux d'habitation)*;
- Chiens d'assistance.

Cette offre de conseils s'ajoute aux séances d'information proposées aux ministères ou organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux, ainsi qu'à d'autres organismes qui

souhaiteraient en savoir plus ou fournir à leur personnel des renseignements sur les droits et les responsabilités en vertu de la *Human Rights Act*.

STATISTIQUES SUR LES PLAINTES

Cent huit plaintes ont été reportées des exercices précédents et 68 plaintes ont été reçues en 2022-2023, pour un total de 176 dossiers ouverts. Au cours de cet exercice financier, 53 plaintes ont été fermées, ce qui signifie que 123 plaintes ont été reportées à l'exercice 2023-2024.

Nombre de plaintes selon le domaine et le motif principal en 2022-2023

Dossiers des exercices précédents				Plaintes de l'exercice 2022-2023			
Domaine de discrimination							
Motif de discrimination	**Emploi et bénévolat**	**Services et commodités**	*** Autre et domaines multiples**	**Emploi et bénévolat**	**Services et commodités**	*** Autre et domaines multiples**	**Total**
Âge	0	0	0	1	0	1	2
Association	0	0	0	0	0	0	0
Couleur, race, origine ethnique ou nationale	5	5	5	10	0	0	25
Croyance ou religion	1	0	1	3	0	1	6
Condamnation criminelle	3	0	0	0	0	0	3
Handicap	32	18	5	10	6	3	74
Situation familiale	1	1	0	0	0	1	3
Expression ou identité de genre	0	1	2	0	1	0	4
État matrimonial	0	0	0	0	0	0	0
Opinion politique	1	0	0	0	0	0	1
Sexe (y compris la grossesse et le harcèlement sexuel)	5	2	0	8	2	2	19
Orientation sexuelle	1	0	0	0	0	1	2
Source de revenus	0	0	0	0	0	0	0
Dépôt d'une plainte ou témoignage	0	0	0	0	1	0	1
Motifs multiples	10	8	1	8	5	4	36
Nombre total de plaintes	**59**	**35**	**14**	**40**	**15**	**13**	**176**
Total des plaintes des exercices précédents : 108				**Total des plaintes de l'exercice 2022-2023 : 68**			

* La catégorie Autre et domaines multiples comprend : hébergement, location ou vente de biens, adhésion à des organisations professionnelles ou d'employés, et publicités et publications. Les dossiers relevant de multiples motifs sont classés selon le motif principal ou primaire, bien que certaines plaintes comprennent plusieurs motifs.

POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Les membres du personnel et les commissaires ont assisté aux cinq festivals Divercité qui ont eu lieu au cours de l'été 2022. Chacun de ces festivals était unique et nous a donné l'occasion de mieux nous faire connaître ainsi que d'offrir des renseignements aux participantes et participants à Charlottetown, à Alberton, à Évangéline, à Summerside et à Three Rivers.

Le défilé de la Fierté fut une autre occasion de montrer notre appui à la communauté. Carolyn Francis, commissaire; Caroline Davison, conseillère juridique; Danté Bazard, commissaire; et Joanne Ings, présidente, ont porté notre bannière.

À l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne (décembre 2022), nous avons invité des représentantes et représentants d'organismes offrant des services à des personnes aux prises avec divers handicaps à discuter avec les commissaires et les membres du personnel de leur expérience et de ce que leur clientèle vit dans leur collectivité.

De nombreuses idées de sensibilisation ont été cernées, notamment la collaboration avec ces organismes afin d'organiser des séances d'information ou des campagnes dans les médias sociaux conjointes, l'acquisition d'un amplificateur personnel pour la Commission et l'intensification de nos efforts d'éducation à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation afin que tout le monde puisse accéder aux services et à l'emploi.

Annie Lee MacDonald et Daria Valkenberg, coprésidentes de Hear PEI, se sont déplacées pour nous montrer à utiliser le nouvel amplificateur personnel. Nous pouvons mettre cette technologie à la disposition des personnes malentendantes qui visitent la Commission et souhaitent s'entretenir avec les membres du personnel.

Dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2023, la Commission a collaboré avec BIPOC USHR, la Black Cultural Society, l'Association des services aux immigrants et réfugiés (ASIR) de l'Î.-P.-É. et la Ville de Stratford afin d'organiser la projection de *Tori et Lokita* au City Cinema.

Ce film de Jean-Pierre Dardenne et Luc Dardenne raconte l'histoire de deux jeunes réfugiés africains qui luttent pour obtenir leur résidence et survivre en Belgique après un terrible voyage pour s'y rendre. C'est un film direct, réaliste et émouvant qui dépeint les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux réfugiés, en particulier les enfants.

Une discussion touchante animée par Sobia Ali-Faisal, directrice générale de BIPOC USHR, et Yvette Doucette, coordonnatrice des services d'information de l'ASIR, au cours de laquelle les membres du public ont raconté leurs histoires de discrimination vécues ici à l'Île-du-Prince-Édouard, a fait suite à la projection.

PRÉSENTATIONS

La majorité de nos présentations continuent de viser les élèves dans les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire.

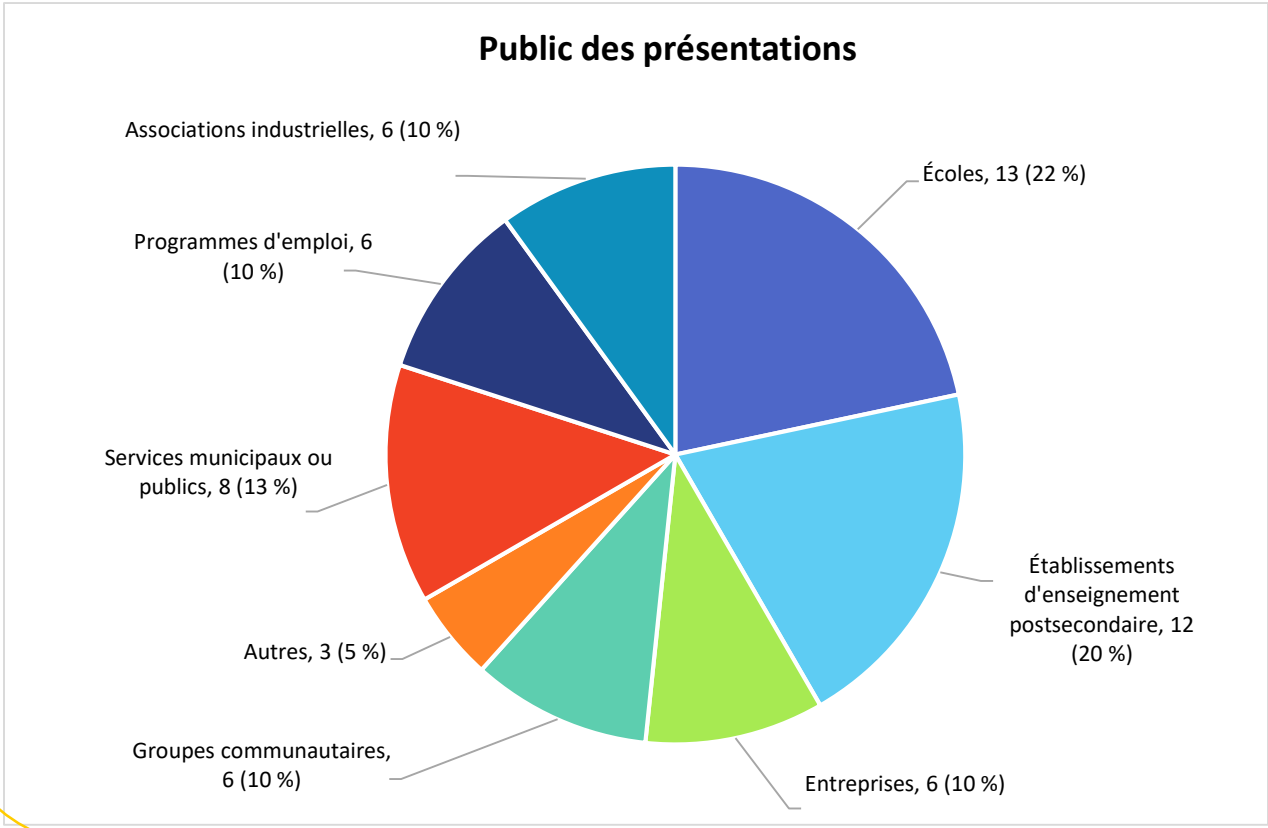

Dans la foulée des consultations avec les parties prenantes et des recommandations formulées l'année dernière, nous avons fait appel à Atlantic Evaluation Group pour évaluer nos efforts en matière d'éducation et recueillir des renseignements auprès des participantes et participants à nos différentes séances d'information.

Le taux de satisfaction générale à l'égard des séances d'information était très élevé, atteignant 89 % (pourcentage de personnes d'accord et tout à fait d'accord). Sur tous les points, le pourcentage de personnes d'accord et tout à fait d'accord s'est élevé à au moins 80 %. Voici les points qui ont obtenu les pourcentages les plus élevés : « J'ai appris le rôle de la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É. » (94 %), « Les renseignements étaient faciles à comprendre » (93 %) et « J'ai appris quelles sont les plaintes admissibles en vertu de la *Human Rights Act* de l'Île-du-Prince-Édouard » (93 %).

Au total, 82 % des participantes et participants ont déclaré souhaiter en savoir plus sur les droits de la personne par l'intermédiaire de leur lieu de travail, alors que 75 % ont indiqué leur intention de consulter le site Web de la Commission.

La Commission a commencé à utiliser les plateformes de médias sociaux Facebook et Instagram. À la suite de notre projet pilote initial, nous avons décidé de modifier notre approche sur les médias sociaux. Nous mettrons désormais l'accent sur la présentation de matériel éducatif facile à comprendre et exact quant aux faits.

Merci à la consultante Rhyanne Beatty, de Thoughtful Creative, de nous avoir aidés à amorcer cette initiative, et à Meaghan Blanchard, de Meaghan Elizabeth Marketing, qui est responsable du changement de notre image et de notre nouveau lancement depuis juin 2023.

RAPPORT DE LA GESTIONNAIRE DU PROJET SHIFT

Outre le changement de gestionnaire de projet en août 2022 (de Laura K. Bird à Sarah Denman-Wood), plusieurs éléments du projet se sont concrétisés cette année.

Au début de l'été, SHIFT s'est associé au PEI Rape and Sexual Assault Centre pour offrir une formation aux effectifs des bars et des restaurants afin qu'ils puissent venir en aide à leurs collègues et aux membres de la clientèle victimes d'actes de harcèlement sexuel ou de violence. Les campagnes « Island Shot » et « Not on the Menu », combinées à la formation de SHIFT en

intervention des témoins, à laquelle près de 200 membres du personnel ont participé, se sont avérées très populaires.

Le programme d'études élaboré pour le cours obligatoire d'éducation à la carrière (en 10e année) a été présenté au personnel enseignant dans le cadre d'une séance virtuelle de formation sur le perfectionnement professionnel coanimée par diverses personnes ayant servi ou servant toujours à titre de gestionnaire du projet SHIFT. Cela a permis au personnel enseignant de devenir plus à l'aise avec le matériel et de poser des questions sur le contenu, les sources, les objectifs, etc. Des mises à jour sont accessibles et le soutien en classe a été accueilli favorablement par plusieurs écoles de la province.

On a approuvé l'utilisation du roman pour jeunes adultes intitulé *Maybe He Just Likes You* en éducation physique et hygiène, et plus de 150 exemplaires ont été distribués dans les bibliothèques de classe d'un bout à l'autre de la province. De plus, des trousses pour clubs de lecture, comprenant des questions de discussion et une invitation ouverte de SHIFT à participer à la discussion d'un club de lecture, sont accessibles dans toutes les bibliothèques provinciales.

Les deux vidéos créées en partenariat avec RISE sur le harcèlement sexuel au travail et les interventions des témoins ont été lancées en novembre 2022 et ont depuis été doublées en français en partenariat avec Action Femmes Î.-P.-É. et la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île). Ces vidéos servent autant de ressources sur notre site Web que d'outils pour les présentations de SHIFT et d'autres membres du personnel de la Commission.

Afin d'accroître la mobilisation ainsi que la sensibilisation du grand public et d'un nombre croissant de collectivités dans l'ensemble de l'Île, SHIFT a pensé à différents moyens d'entrer en contact avec les Insulaires. Une série de publicités à la radio ont été enregistrées et diffusées sur les chaînes Ocean 100 et Hot 105.5 en février et en mars 2023, et quelques entrevues ont eu lieu avec les animateurs de l'émission matinale sur Ocean 100.

Nous avons embauché Meaghan Elizabeth Marketing pour assurer le nouveau lancement et la gestion de nos fils de nouvelles dans les médias sociaux. Une augmentation des visites sur nos sites Facebook et Instagram, une hausse de nos abonnées et abonnés et une intensification des partages de matériel éducatif se sont ensuivies.

> Le motif du handicap reste celui qui suscite le plus de questions et de plaintes.

SHIFT a fait appel à une entreprise locale, Confound Films, pour créer un court message publicitaire axé sur les répercussions du harcèlement sexuel au travail sur les victimes et soulignant le fait que cela peut arriver à quiconque, quel que soit l'âge, le sexe, le secteur d'activité, etc. Cette vidéo, qui sera diffusée sur plusieurs plateformes, notamment les médias sociaux, la télévision et les plateformes de diffusion en continu, sera lancée pendant le Mois de la sensibilisation à la santé mentale (mai 2023).

SHIFT a également conçu, avec l'aide de Fresh Media, une campagne de marketing visant à sensibiliser les entreprises et les employeurs à leurs responsabilités envers leur clientèle et leur personnel en matière de prévention et d'élimination du harcèlement sexuel au travail, et de formation connexe. Une campagne à plusieurs volets comportant la création d'un microsite Web, soit www.MakeItYourBusinessPEI.ca, des publicités postales directes à l'intention des entreprises, des annonces dans des bulletins d'information électroniques et papier, ainsi que des annonces payantes sur Google, Facebook et YouTube, a été lancée en avril 2023.

Le nombre de présentations et le taux de participation ont augmenté au cours de la quatrième année du projet, pour un total de 28 présentations et de 628 participantes et participants. Les commentaires reçus étaient des plus positifs.

« Sa présentation était excellente. Je pense que la partie sur la façon de reconnaître le harcèlement sexuel est celle qui m'a été le plus utile. »

« Je ne savais pas quoi faire en cas de harcèlement sexuel, mais je le sais maintenant. »

« Honnêtement, je ne vois pas comment cette présentation pourrait être améliorée. Et je suis sincère. Elle était exceptionnellement bonne. »

« Sarah Denman-Wood était excellente : elle a su se montrer très enthousiaste et intéressante, mais aussi très sérieuse lorsque c'était nécessaire. »

> Au cours de cet exercice financier, les séances de formation personnalisées virtuelles ou en personne ont permis de joindre 1 500 personnes.

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

États financiers

Au 31 mars 2023

ArsenaultBestCameronEllis
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

Rapport de la direction

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, et l'intégrité et l'objectivité de ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction. La direction est responsable des notes sur les états financiers et veille à ce que ces renseignements correspondent à ceux qui figurent dans les états financiers, le cas échéant.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système de contrôle interne en matière de rapports financiers conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable.

Le conseil des commissaires veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et de contrôle interne. Il examine donc les rapports financiers internes à intervalles réguliers et les états financiers vérifiés par une tierce partie tous les ans.

Les états financiers ont été vérifiés par Arsenault Best Cameron Ellis, vérificateurs indépendants nommés par la Commission. Le rapport du vérificateur indépendant ci-joint précise ses responsabilités, la portée de sa vérification et son avis sur les états financiers.

Au nom de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

Original signé par Brenda Picard

Brenda J. Picard, c.r.
Directrice générale

Le 29 juin 2023

ArsenaultBestCameronEllis
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS
Member of The AC Group of Independent Accounting Firms

Chartered Professional Accountants & Business Advisors
8 MacLeod Crescent
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1E 3K2
Telephone (902) 368-3100
Fax (902) 566-5074
www.acgca.ca

Le 29 juin 2023

Rapport du vérificateur indépendant

Aux commissaires de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

Opinion
Nous avons effectué la vérification des états financiers de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.
À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers » du présent rapport.
Nous sommes indépendants de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Autres renseignements
La direction est responsable des autres renseignements, qui comprennent le rapport annuel de la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres renseignements, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à leur sujet.
En ce qui concerne notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres renseignements et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ceux-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de la vérification, ou encore si les autres renseignements semblent autrement comporter une anomalie significative.

Le rapport annuel de la direction devrait être mis à notre disposition après la date du rapport du vérificateur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres renseignements, nous sommes tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe

Chartered Professional Accountants &
Business Advisors
8 MacLeod Crescent
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1E 3K2
Telephone (902) 368-3100
Fax (902) 566-5074
www.acgca.ca

comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cette vérification. En outre, nous :

- cernons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard;
- apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements y afférents fournis par cette dernière;
- tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à cesser son exploitation;
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les renseignements fournis, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des

ArsenaultBestCameronEllis
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS
Member of The AC Group of Independent Accounting Firms

Chartered Professional Accountants &
Business Advisors
8 MacLeod Crescent
Charlottetown, Prince Edward Island
Canada C1E 3K2
Telephone (902) 368-3100
Fax (902) 566-5074
www.acgca.ca

travaux de vérification et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Arsenault Best Cameron Ellis

Comptables professionnels agréés

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État de la situation financière
Au 31 mars 2023

	2023 $	2022 $
Actifs		
Actifs financiers		
Liquidités	63 484	51 003
TVH à recevoir	11 841	11 151
Subventions à recevoir − Gouvernement du Canada (note 10)	28 756	19 371
	104 081	81 525
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 3)	96 004	46 971
Actifs financiers nets	8 077	34 554
Passif éventuel (note 8)		
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	3 185	2 369
Immobilisations corporelles (note 9)	42 918	57 223
	46 103	59 592
Excédent accumulé	54 180	94 146

Approuvé au nom de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

Original signé par Joanne Ings Présidente

Original signé par Carolyn Francis Commissaire

ArsenaultBestCameronEllis
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État des résultats et excédent accumulé
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	Budget (non vérifié) $	2023 $	2022 $
Revenus			
Subventions − Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (note 4)	797 400	725 000	700 000
Subventions − Gouvernement du Canada : Financement du Projet contre le harcèlement sexuel au travail [SHIFT] (note 10)	191 700	191 700	193 700
Autres subventions	8 000	8 638	7 972
Contributions en nature (notes 4 et 7)	-	41 182	7 500
	997 100	966 520	909 172
Dépenses			
Indemnités quotidiennes des commissaires	20 000	21 716	15 175
Conférences et formation	7 230	9 249	4 907
Équipement	5 000	11 904	4 509
Cotisations et droits	8 000	6 041	7 174
Divers	16 100	3 727	2 599
Bureau et projets spéciaux	40 000	30 729	18 629
Photocopies	6 000	7 567	4 484
Honoraires professionnels	48 770	28 853	27 587
Projet SHIFT (note 10)	166 700	166 700	168 700
Loyer	38 000	28 538	24 385
Salaires et avantages sociaux (notes 4, 6 et 7)	626 500	668 766	536 828
Déplacements − Personnel	5 000	4 313	337
− Commissaires	5 000	2 656	1 403
Téléphone	4 800	1 422	1 602
Amortissement	-	14 305	14 305
	997 100	1 006 486	832 624
	-	(39 966)	76 548
Autres dépenses			
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	(18 778)
Excédent (déficit) annuel	-	(39 966)	57 770
Excédent accumulé − Début de l'exercice	94 146	94 146	36 376
Excédent accumulé − Fin de l'exercice	94 146	54 180	94 146

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État de la variation des actifs financiers nets
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	Budget (non vérifié) $	2023 $	2022 $
Actifs financiers nets − Début de l'exercice	34 554	34 554	9 821
Excédent (déficit) annuel	-	(39 966)	57 770
Diminution (augmentation) des immobilisations corporelles – Nette	-	14 305	(33 635)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	-	(816)	598
	-	(26 477)	24 733
Actifs financiers nets − Fin de l'exercice	34 554	8 077	34 554

\

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 $	2022 $
Encaisse (sorties) provenant des		
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) annuel	(39 966)	57 770
Éléments qui n'influent pas sur l'amortissement des liquidités		
Amortissements	14 305	14 305
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	18 778
	(25 661)	90 853
Variation nette d'éléments du fonds de roulement autre que les disponibilités		
Augmentation de la TVH à recevoir	(690)	(5 256)
Diminution (augmentation) des subventions à recevoir − Gouvernement du Canada	(9 385)	10 440
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	49 033	(4 239)
Diminution du produit comptabilisé d'avance	-	(60 000)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(816)	598
	12 481	32 396
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(71 528)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	4 810
	-	(66 718)
Augmentation (diminution) des liquidités	12 481	(34 322)
Liquidités − Début de l'exercice	51 003	85 325
Liquidités − Fin de l'exercice	63 484	51 003

1 But de l'organisation

La Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard (ci-après la Commission) est une entité créée par application du paragraphe 16(1) de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard. La Commission aura le devoir d'administrer et de mettre en application la *Human Rights Act* et de sensibiliser la population dans le domaine des droits de la personne. Elle donne également suite aux plaintes formulées auprès d'elle au titre de la loi et veille à l'obtention d'un règlement.

La Commission est une entité non imposable d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2 Sommaire des principales conventions comptables

Principe comptable

Les présents états financiers ont été préparés à partir des normes comptables canadiennes pour le secteur public. Puisque la Commission n'a aucun gain ni aucune perte de réévaluation non réalisée attribuable à une opération de change, à des instruments dérivés, à des placements de portefeuille ou à d'autres instruments financiers, aucun état de réévaluation des gains ou pertes n'a été préparé.

a) Liquidités

Par liquidités, on entend le solde au compte dans une institution financière.

b) TVH à recevoir

La TVH à recevoir est comptabilisée au coût.

c) Subventions à recevoir

Les subventions à recevoir sont constatées dans l'exercice au cours duquel survient la transaction ou l'événement qui donne lieu à la subvention.

d) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont imputées au titre des dépenses pour les périodes où elles doivent être profitables.

e) Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer sont comptabilisés pour toutes les sommes dues pour le travail effectué et les biens et services reçus en cours d'exercice.

f) Produit comptabilisé d'avance

Les revenus reçus à l'avance pour services rendus sont comptabilisés à titre de produit comptabilisé d'avance jusqu'à ce que la Commission s'acquitte des obligations connexes.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Le coût, moins la valeur résiduelle estimée, des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Matériel informatique	5 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

L'amortissement est calculé en fonction du taux annuel normal pour l'année d'acquisition. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour l'année de liquidation.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la somme des flux de trésorerie non actualisés résultant de son utilisation et de sa cession éventuelle. La perte de valeur est mesurée comme le montant par lequel la valeur comptable de l'actif à long terme dépasse sa juste valeur.

h) Revenus

Les transferts du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et du gouvernement du Canada (revenus tirés d'opérations sans contrepartie) sont comptabilisés à titre de revenus quand le transfert est autorisé, que tous les critères d'admissibilité sont respectés et qu'une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Les revenus tirés d'autres subventions sont constatés dans l'exercice au cours duquel survient l'opération ou l'événement qui donne lieu au revenu. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf quand le produit à recevoir ne peut pas être établi avec assez de certitude ou que son estimation n'est pas possible.

i) Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période au cours de laquelle survient l'opération ou l'événement qui donne lieu à la dépense.

j) Instruments financiers

(i) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent les liquidités, les subventions à recevoir du gouvernement du Canada ainsi que les créditeurs et charges à payer

La Commission évalue d'abord ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur redressée, dans le cas d'un instrument financier qui ne sera pas évalué ensuite à sa juste valeur, selon le montant des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument. Ce montant à la juste valeur est ensuite estimé être le coût amorti de l'instrument financier.

La Commission évalue ensuite tous ses actifs financiers et passifs financiers d'après le coût amorti.

(ii) Perte de valeur

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti, la Commission établit s'il y a des signes d'une possible perte de valeur. Quand il semble y avoir perte de valeur et que la Commission établit qu'il y a eu pendant la période une importante variation défavorable du moment ou du montant des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée dans l'excédent (le déficit) annuel. Une perte de valeur qui a déjà été comptabilisée peut être annulée dans les limites de l'amélioration survenue. La valeur comptable de l'actif financier ne peut pas dépasser le montant qui aurait été comptabilisé à la date de l'annulation si la perte de valeur n'avait pas été préalablement comptabilisée. Le montant de l'annulation est comptabilisé dans l'excédent (le déficit) annuel.

(iii) Risques

Les opérations relatives aux instruments financiers exposent la Commission à des risques financiers et incertitudes, dont les suivants :

a) Risque de crédit : La Commission s'expose à un risque de crédit en ce qui a trait à la collecte de ses subventions à recevoir. Elle limite ce risque en effectuant une évaluation continuelle de ses subventions à recevoir.

b) Risque de liquidité : La Commission s'expose à un risque de liquidité en ce qui a trait à la collecte de ses subventions à recevoir ou de fonds pour respecter ses engagements et financer ses activités. Elle limite ce risque en assurant la gestion du fonds de roulement et des flux de trésorerie.

k) Recours à des estimations

La préparation des présents états financiers à partir des normes comptables canadiennes pour le secteur public nécessite que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs comptabilisés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des revenus et des charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses comptables sont utilisées entre autres pour l'évaluation des subventions à recevoir et la durée de vie estimative des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3 Créditeurs et charges à payer

	2023 $	2022 $
Créditeurs et charges à payer	19 540	14 642
Retenues à la source à payer	16 984	-
Salaires et indemnités de vacances à payer	59 480	32 329
	96 004	46 971

4 Opérations entre parties liées

La Commission a effectué les opérations suivantes avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard :

	2023 $	2022 $
Subventions provinciales	725 000	700 000
Contributions en nature (note 7)	33 682	-
	758 682	700 000

Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux comprennent un montant de 33 682 $ (2022 – néant) se rapportant au personnel détaché de la province.

5 Engagements

Les paiements minimaux totaux pour les contrats de location-exploitation et les engagements contractuels pour les quatre prochaines années sont les suivants :

	$
Exercice clos le 31 mars 2024	60 000
2025	48 040
2026	49 320
2027	26 880

6 Avantages sociaux des employés

(a) Congés de maladie

Tous les employés cumulent 1,5 jour par mois en congés payés en cas de maladie ou de blessure au cours de l'exercice. Au titre des contrats d'emploi existants, les employés peuvent cumuler leurs congés de maladie non utilisés année après année jusqu'à concurrence du maximum permis. Sur approbation, les congés accumulés peuvent être utilisés ultérieurement pour prolonger les congés pour maladie ou blessure alloués à l'employé pendant l'exercice courant. Aucune évaluation actuarielle n'a été faite par rapport à cette responsabilité.

(b) Régime de retraite

Régime de retraite du secteur public
Depuis le 1er avril 2018, les employés de la Commission contribuent au régime de retraite du secteur public du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est un régime multi-employeur à prestations déterminées. La Commission a fait des cotisations de 44 092 $ pendant l'exercice 2023 (2022 − 33 622 $) pour égaler les cotisations des employés au régime, soit 8,09 % de leurs gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension de l'exercice, plus 9,75 % des gains admissibles au-delà du maximum des gains ouvrant droit à pension de l'exercice. Tout passif non capitalisé est la responsabilité du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Donc, aucune responsabilité n'est établie dans les présents états financiers.

(c) Allocations de retraite

La Commission verse une allocation de retraite à ses employés permanents. Le montant versé aux employés admissibles à la retraite équivaut à une semaine de salaire par année de service, jusqu'à concurrence de 30 semaines. Le gouvernement a accepté de capitaliser ce passif. Ainsi, la Commission n'a pas estimé la responsabilité connexe, et aucune responsabilité n'est établie dans les présents états financiers.

7 Contributions en nature

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu 41 182 $ (2022 − 7 500 $) en contributions en nature pour les charges au titre des salaires et avantages sociaux.

8 Passif éventuel

Congés de maladie
L'utilisation de congés de maladie accumulés à des fins de compensation cesse à la fin de l'emploi, et la Commission n'est pas dans l'obligation de verser l'équivalent du solde en argent. Par conséquent, aucune responsabilité n'a été établie dans les états financiers pour les congés de maladie.

Toutefois, il y a un passif éventuel pour les congés de maladie non utilisés pendant les années de service des employés. En date du 31 mars 2023, ce passif éventuel pour les congés de maladie cumulés, mais non utilisés, est de 244 649 $ (2022 − 206 605 $).

9 Immobilisations corporelles

La continuité de l'exploitation des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2023 est la suivante :

Coût

	Solde au 31 mars 2022 $	Acquisitions $	Liquidations $	Solde au 31 mars 2023 $
Matériel informatique	30 601	-	-	30 601
Mobilier et équipement	4 927	-	-	4 927
Améliorations locatives	36 000	-	-	36 000
	71 528	-	-	71 528

Amortissements cumulés

	Solde au 31 mars 2022 $	Amortissements $	Liquidations $	Solde au 31 mars 2023 $
Matériel informatique	6 120	6 120	-	12 240
Mobilier et équipement	985	985	-	1 970
Améliorations locatives	7 200	7 200	-	14 400
	14 305	14 305	-	28 610
Valeur comptable nette	57 223			42 918

10 Revenus et dépenses du projet SHIFT

	Dépenses autorisées relatives au projet pour l'an 4 2023 $	Dépenses autorisées relatives au projet pour l'an 3 2022 $
Revenus		
Subventions − Gouvernement du Canada	191 700	193 700
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	78 842	86 883
Déplacements	1 485	1 835
Formation	434	3 593
Frais de bureau	13 047	12 778
Prestation du programme	45 353	49 465
Honoraires professionnels	22 039	8 646
Évaluation	4 000	3 500
Vérification	1 500	2 000
	166 700	168 700
Frais d'administration du projet	25 000	25 000
Dépenses totales relatives au projet	191 700	193 700

La Commission a signé une entente de financement de projet selon laquelle le gouvernement du Canada verse à la Commission l'équivalent des coûts du projet intitulé *Providing information and education regarding sexual harassment in the workplace* (fournir des renseignements et de la sensibilisation sur le harcèlement sexuel au travail).

Cette entente quinquennale est valide du 8 juillet 2019 au 31 mars 2024. Le budget annuel des dépenses admissibles dans le cadre du projet est approuvé par le gouvernement du Canada selon un exercice clos le 31 mars chaque année.

L'état de la situation financière comprend, sous Subventions à recevoir − Gouvernement du Canada, 28 756 $ (2022 − 19 371 $) en revenus de subventions à recevoir pour les dépenses admissibles dans le cadre du projet engagées pour l'exercice clos le 31 mars 2023.